

partie de notre constitution. D'après cette proposition, les simples députés pourraient, individuellement ou collectivement, décider de la façon de dépenser les derniers sans consulter, semble-t-il, le Trésor et le ministre des Finances, qui doivent établir des impôts pour payer les dépenses proposées. Un problème d'ordre secondaire se pose quant aux indemnités des députés, à leurs frais, leur soutien administratif et les moyens mis à leur disposition. J'ajoute ici que je n'approuve pas le système actuel, en vertu duquel les indemnités des députés sont expressément établies dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. On devrait incorporer dans la loi une méthode quelconque, grâce à laquelle des indemnités comme celles-là feraient automatiquement l'objet d'une révision, peut-être lors de l'entrée en fonctions de tout nouveau Parlement, et d'un relèvement, tout comme les autres traitements. Pour ma part, le système en vertu duquel nous devons, les députés et moi, décider des indemnités des représentants au Parlement est...

M. Otto: Odieux.

M. Allmand: ...odieux.

L'hon. M. Lambert: Mais vous devez quand même vous y soumettre d'une façon ou d'une autre.

M. Allmand: Le député d'Edmonton-Ouest est peut-être d'un autre avis. Quant à moi, je crois qu'on devrait modifier la loi ou y inclure un autre moyen d'arriver à ce résultat. De l'avis du député de Skeena, un comité parlementaire devrait s'occuper de ces choses-là. Ma foi, nous avons actuellement le comité permanent de la procédure et de l'organisation, qui s'occupe des prévisions budgétaires de la Chambre et examinera, dans une semaine environ, les indemnités des représentants à la Chambre et les salaires de tous ceux qui travaillent ici. Je crois devoir ajouter ceci, en ce qui concerne les indemnités et les notes de frais des députés. Je m'oppose à l'affectation d'un chiffre déterminé pour l'allocation de dépenses, qu'il s'agisse de \$6,000, \$4,000 ou \$8,000, peu importe. Ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre, d'après moi. Nous devrions produire des pièces justificatives des dépenses relatives à notre travail et on devrait nous rembourser un certain montant de l'argent que nous avons vraiment dépensé à ces fins. Mais je n'approuve pas qu'on nous accorde un montant fixe pour nos dépenses, que nous l'utilisions ou non, que nous en ayons besoin ou non.

[M. Allmand.]

• (5.30 p.m.)

Ce n'est pas que l'initiative du député de Skeena me semble mauvaise, même si je désapprouve la méthode qu'il emploie. Je suis d'avis que nous devons exercer une plus grande autorité à la Chambre sur nos propres affaires. Le comité de la procédure et de l'organisation qui doit examiner les prévisions budgétaires de la Chambre des communes cette année sera peut-être en mesure de faire des recommandations à ce sujet. Le comité pourrait présenter à la Chambre un rapport beaucoup plus complet sur tous ces aspects: la situation du personnel de la Chambre, les dépenses et les traitements, le soutien administratif des députés, les secrétariats et toutes questions connexes.

Je ne vois pas comment nous pourrions échapper à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A vrai dire, je ne suis pas sûr qu'il serait avantageux de supprimer cet article tant que nous aurons un régime parlementaire. J'estime cependant que le Parlement devrait avoir davantage voix au chapitre. Toutefois, il faudrait bien préciser que le régime actuel a été établi par la Chambre des communes et le Parlement.

Le député de Skeena a dit que nous ne sommes pas maîtres de nos œuvres parce que le travail est exécuté par les commissaires de la régie intérieure. Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes a elle-même décidé un jour que ces fonctions seraient remplies par les commissaires de la régie intérieure; c'est sa décision d'alors qui leur a donné ce pouvoir aux termes de la loi. Le Parlement leur ayant accordé ce pouvoir, il peut aussi le leur retirer ou le modifier. Le fait même que le député ait présenté un bill sur le sujet, et qui pourrait être adopté, prouve que nous sommes nos propres maîtres. Cependant, nous sommes assujettis à la constitution et aux conventions du régime parlementaire fixées dans la constitution.

En conclusion, bien que je n'approuve pas le bill dans sa forme actuelle, je pense que les députés devraient avoir davantage voix au chapitre quant à l'argent dépensé pour les travaux de la Chambre. Maintenant que nous avons un nouveau système de comités en vertu duquel toutes les prévisions sont envoyées aux comités, peut-être le comité de la procédure et de l'organisation qui examinera les crédits de la Chambre pourra-t-il participer à la gestion de son économie. Il est possible que le comité trouve un moyen d'assumer un rôle plus important vis-à-vis des commissaires de la régie inté-